

## **La fusion de parcelles cadastrales, un service gratuit !**

La multitude de parcelles cadastrales est un frein à la gestion forestière et parfois un casse-tête pour les propriétaires.

Afin de remédier à cela, le service du cadastre offre la possibilité de fusionner **gratuitement** des parcelles cadastrales sans intervention d'un géomètre. Pour que cela soit possible, il est nécessaire de regrouper les trois conditions suivantes :

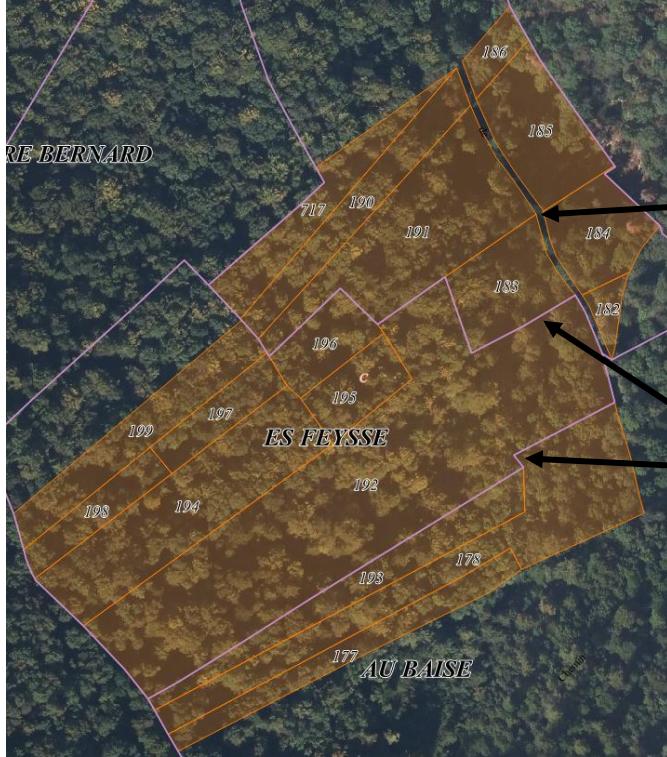
- les parcelles doivent appartenir au même propriétaire (= même compte de propriété)
- les parcelles doivent être directement contiguës
- les parcelles doivent se situer sur **la même commune et le même lieu-dit**

Si ces conditions sont réunies, vous pouvez alors remplir le formulaire 6505-SD. Il est nécessaire de remplir **un formulaire par groupe de parcelle à fusionner** (dans l'exemple de la page suivante, il y aurait 4 formulaires à compléter). Dans le cas où le nombre de ligne pour les numéros de parcelle n'est pas suffisant, vous pouvez lister les parcelles sur papier libre et le joindre à votre formulaire. Ne pas oublier de bien compléter les zones « Département » et « Commune » en haut à gauche du formulaire, **qui correspondent au lieu où se situent les parcelles**.

SECTION I - SITUATION AVANT CHANGEMENT				
Section	Numéro du plan	lieu-dit ou rue et numéro	contenance	Observations
C	177	AU BAISE	17 40	
C	178	AU BAISE	49 62	
C	193	AU BAISE	21 04	

Une fois complété, il faut faire parvenir le formulaire au service du cadastre à l'adresse : Service départemental des impôts fonciers du Jura - 3 rue Victor Bérard - 39300 Champagnole.

En retour, le service du cadastre attribuera un nouveau numéro à chaque nouvelle parcelle ainsi créée. Pour toute information ou pour vérifier la possibilité de faire fusionner vos parcelles, n'hésitez pas à contacter les conseillers forestiers de l'ADEFOR39.



Séparation des parcelles par un chemin cadastré : parcelles non contiguës

Limite de lieu-dit : les parcelles sont réparties sur 3 lieux-dits différents



Résultat après fusion : 4 parcelles au lieu des 18 initiales